

Sainte-Thérèse, le 27 février 2017

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 19A-12-P et 19A-P, rang 3,  
Canton de Arundel, municipalité de L'Ascension  
V/réf. : 17-040

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 29 mai 2000, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
'accès aux documents

p.j. (3 pages)

**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 29 mai 2000

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ministère des Transports du Québec  
85, rue de Martigny Ouest  
bureau 3.18  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Y 3R8

N/Réf.: 7430-15-01-01546-00  
150001266

Objet : Démolition du pont temporaire et reconstruction d'un pont à pilier central, au-dessus de la rivière Rouge, entre Arundel et Huberdeau.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 mars 2000, reçue le 23 mars 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

La démolition du pont temporaire sur la rivière Rouge entre Arundel et Huberdeau et la construction d'un nouveau pont, sur partie des lots P17A, 18, 19A et 20A, du 3<sup>e</sup> Rang du cadastre officiel du canton d'Arundel, dans les municipalités de Arundel et Huberdeau, de la MRC Les Laurentides.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01546-00  
150001266

Le 29 mai 2000

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

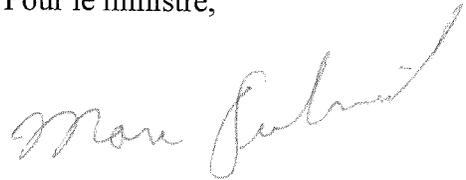
- Lettre au ministère de l'Environnement, signée par M. Mario Turcotte, directeur régional, de la Direction Laurentides Lanaudière du ministère des Transports du Québec, le 21 mars 2000, 1 page.
- Les plans, PO-91-16120, réalisés par GENIVAR et signés par M. Daniel Laprise, ingénieur, 8 octobre 1999, feuillets 1 à 19.
- Les plans, CH-93-64-7402, réalisés par le ministère des Transports du Québec et signés par M. Robert Bouchard, ingénieur et chargé de projet, émis 26 janvier 1994 et mis à jour 10 janvier 2000, feuillets 1 à 6.
- Lettre au ministère de l'Environnement, signée par M. Guy D'Astous, du ministère des Transports du Québec, le 23 mai 2000, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil  
Directeur régional des Laurentides

MD/SA/MR